



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2016

Soixante et onzième session
Point 139 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/71/638)]

71/88. Application au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 70/244 du 23 décembre 2015,

Ayant examiné les notes du Secrétaire général sur l'application du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. Prend acte des notes du Secrétaire général¹ ;
2. S'inquiète vivement que le Secrétaire général n'ait pas informé rapidement les États Membres du fait qu'il pourrait y avoir des retards dans la mise en application des éléments du nouvel ensemble de prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur qu'elle a approuvé dans sa résolution 70/244 et que des ressources seraient nécessaires pour que celui-ci entre en vigueur ;
3. Décide que le Secrétaire général financera au moyen des ressources existantes toutes les dépenses additionnelles nécessaires à l'entrée en vigueur du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun, ainsi qu'il l'a indiqué dans sa note³.

51^e séance plénière
5 décembre 2016

¹ A/70/896 et A/C.5/71/CRP.1.

² A/70/961.

³ A/C.5/71/CRP.1.

